

2

(T7)

**QUALITE DU DEMANDEUR  
AVIS DE LA CELLULE JURIDIQUE**

DOSSIER : PD 006 029 2001 0015

Date de l'avis : 9 mai 2001

Avis donné par : Franck Bailly

Observations : Reçu le 25 avril 2001.

- Mandat de la SCI COR-AL à N. MACAIGNE, lui donnant tous pouvoirs pour le dépôt du PD ainsi que pour réaliser les démarches administratives en vue de son obtention.
  
- FAIRE PRECISER SUR LA DEMANDE LE NOM DU REPRESENTANT LEGAL DU STATUTAIRE DE LA SCI COR-AL.
  
- LA DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR DOIT ETRE SIGNÉE PAR LE DEMANDEUR D'AUTANT PLUS QUE M. MACAIGNE NI A PAS POUVOIR POUR SIGNER LA DEMANDE (CF/ MANDAT)
  
- D'APRES LES ACTES NOTARIAUX ANNEXES A LA DEMANDE DE PC, LES PARCELLES CD n° 20 et 21 COMPRENNENT CHACUNE UNE MAISON D'HABITATION.

Pièces manquantes :

- ~~1° Original de l'extracte à titre, de moins de 3 mois, de la SCI COR-AL. OK. reçu le 25.06.2001 copie certifiée conforme.~~
  
  - 2° Titre juridique habilitant la SCI COR-AL à exécuter les travaux objet de la présente demande de Permis de Démolir. (Titre de propriété ou attestation notariée de propriété de moins d'un an ...)
- attention : le conseil d'Etat juge qu'une promesse de vente n'est pas un titre suffisant (CE, 30 mai 1994, Sté d' HLM Cité nouvelle Habitat 2000). M° 65806